

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 février 2023

Délibération CA_20230209_008

Convention de mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage exclusif de fibres optiques

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage exclusif de fibre optique ci-annexée ;

Considérant la volonté du SDIS de pallier à ses difficultés en matière d'échanges de données de l'ensemble de ses sites ainsi que ses besoins croissants de montée en débit ;

DECIDE :

Article unique. La convention de mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage exclusif de fibre optique, ci-annexée, entre le SDIS et la société AXIONE est approuvée et le président du conseil d'administration, ou son représentant, est autorisé à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les bons de commande.

FLEURET Marc